

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2020

N° 246/11/2020 : MODIFICATION DU CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE DU GRAND MONTAUBAN

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Ardus, 82130 Lamothe-Capdeville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2020.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Michel CORNILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT à Nadine BOUVET.



Madame Pauline FORESTIE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°143/7/2017 du 17 juillet 2017, portant création d'un Conseil Local de la Jeunesse sur le territoire du Grand-Montauban ;

En 2017, le Grand Montauban a constitué un Conseil Local de la Jeunesse (CLJ) permettant aux jeunes un accès à une instance de consultation et de participation à la vie publique de leur territoire, dans un espace spécifique d'expression et d'action, favorisant notamment un apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique.

Lors de sa création, le CLJ était constitué de la manière suivante :

- 40 membres à parité (20 filles / 20 garçons),
- âgés de 15 à 25 ans,
- résidents ou étudiants sur le territoire du Grand Montauban.

Répartis en Commissions, les jeunes élus ont œuvré, en fonction des centres d'intérêts exprimés dans leurs candidatures, au travers des commissions thématiques suivantes :

- Cadre de vie / Aménagement / Environnement
- Emploi / Formation / Education / Santé
- Solidarité / Culture / Sports / Loisirs
- Logement / Mobilité / Transports

Avec l'expérience du premier mandat et afin d'établir une continuité et une cohérence avec le Conseil Municipal Enfants (CME), il paraît opportun de faire évoluer le Conseil Local de la Jeunesse du Grand Montauban :

- Le CME étant proposé aux enfants à partir de la classe de CE1 jusqu'en classe de 5ème, les collégiens auront donc accès au CLJ dès leur entrée en classe de 4ème,
- Au regard de la faible participation des plus âgés, il convient de limiter ce dispositif aux jeunes jusqu'à 21 ans,
- Toujours par souci de cohérence avec le CME et afin de garantir une totale légitimité de ces jeunes vis-à-vis de leurs pairs, le mode de désignation reposera sur une candidature volontaire des délégués de classe ou représentants des élèves pour chaque niveau et pour chaque établissement scolaire concerné (collèges et lycées) et d'enseignement supérieur (universités, BTS etc.), dans un plafond de 48 élus correspondant au nombre d'élus siégeant au conseil communautaire,
- Et en fixant la durée du mandat à deux années scolaires/étudiantes consécutives.

Considérant l'écart de tranche d'âge important entre un adolescent de 4ème et un jeune adulte de 21 ans, une organisation adaptée en sous-groupes sera mise en place afin de permettre l'expression de tous, dans le respect de chacun.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- permettre l'accès au Conseil Local de la Jeunesse aux jeunes dès leur entrée en 4ème ;
- fixer l'âge limite des conseillers à 21 ans ;
- valider la durée du mandat à deux années scolaires ;
- valider la mise en place d'un nouveau système de désignation au sein des établissements scolaires, universitaires et de formations supérieures tel que décrit ci-dessus ;
- valider le nouveau règlement intérieur et la nouvelle charte qui découlent de ces changements.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

02 DEC. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

02 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

